



Contrat de saillie - saison 2020

Meeping Cha de Florys SL

IAF/IART

L'éleveur

Nom –

Adresse –

Tel – Email –

Réserve pour la saison de monte 2020 et pour la jument

..... N° Sire :

Une saillie de l'étalon Meeping Cha de Florys SL en (*sur l'ensemble du contrat, cocher les cases correspondantes*)

IAF

IART

avec un paiement au poulain vivant 2021.

La saillie sera mise en place chez/au

.....
L'éleveur s'engage à régler le Syndicat Linaro, par chèque à l'ordre de celui-ci de :

0 + 330 € TTC (300 € HT) encaissables au poulain vivant 2021

Il s'engage également à régler les frais techniques (+ *le transport si IART*) directement à

**Gaëtan Chaboteau - Ecurie de l'Aumoy - La Galbrunière - 72540 EPINEU-LE-CHEVREUIL
06 76 60 67 61 - ecuriedelaumoy@yahoo.fr**

Les commandes de doses sont à passer impérativement les lundi, mercredi et vendredi avant 10H au 02 40 57 70 37 ou par email (contact@harasdecordemais.com)

- Le chèque du solde devra obligatoirement être joint au contrat. Dans le cas contraire, la carte de saillie ne sera pas délivrée à l'inséminateur.

- Le contrat accompagné du règlement doit impérativement être envoyé ou remis, signé, à l'étalonnier mentionné ci-dessus. Tout contrat envoyé directement au Syndicat Linaro ne sera pas pris en compte.

- La déclaration de naissance du poulain 2021 sera envoyée à l'éleveur lorsque celui-ci informera sous 48h le SL de la naissance de son poulain et contre encaissement du solde.

- Le SL ne sera rendu responsable d'aucune pénalité de retard et/ou dysfonctionnement dans la procédure si l'éleveur ne respecte pas les conditions et délais indiqués ci-dessus.

Fait à Le / /

(L'éleveur conserve un exemplaire du contrat tenant lieu de facture,
aucun autre duplicata ou facture ne sera délivré)

Signature de L'Eleveur

L'Etalonnier

Jean-Marc Lefèvre
pour le Syndicat Linaro

Le présent contrat signé par l'éleveur, l'étalonnier et le Vendeur tient lieu de facture